



Celui qui signe le bon de commande doit payer ? Quel article ?

Par **hubertW**, le **28/07/2016** à **10:49**

Bonjour à toutes et à tous,

J'espère que je poste ce message au bon endroit.

J'ai entendu dire que dans une affaire de dispute familiale concernant qui doit payer les obsèques de ses parents, 2 droits s'opposent :

- droit civil qui dit que les enfants doivent payer même en cas de renonciation à la succession. (j'ai les articles, pas de problème sur ce point)
- droit commercial qui dit que celui qui a signé le bon de commande (devis) doit payer la facture qui y est relative. (or je ne parviens pas à retrouver l'article de loi qui régit ce dernier point).

Pouvez vous éclairer ma lanterne en me communiquant le ou les articles régissant ce dernier point.

merci par avance.

Par **Lag0**, le **28/07/2016** à **13:29**

[citation]- droit commercial qui dit que celui qui a signé le bon de commande (devis) doit payer

la facture qui y est relative. (or je ne parviens pas a retrouver l'article de loi qui régit ce dernier point). [/citation]

Bonjour,

C'est tout simplement le droit des contrats. Un bon de commande est un contrat et seuls les signataires d'un contrat sont engagés par lui.

Par **hubertW**, le **28/07/2016 à 14:37**

Merci Lag0,

as tu le texte de loi qui confirme cela ?

Par **amajuris**, le **28/07/2016 à 15:06**

bonjour,

article 1165 du code civil:

" Les conventions n'ont d'effet qu'entre les parties contractantes ; elles ne nuisent point au tiers, et elles ne lui profitent que dans le cas prévu par l'article 1121.".

salutations

Par **hubertW**, le **05/10/2016 à 09:36**

merci beaucoup